

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 JUILLET 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Lancement d'une
procédure de délégation
de service public pour
l'exploitation de la gare
routière et du nouveau
parc à cycles**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 juillet 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 13 juillet 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille dix le 8 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE*, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE*, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

*Madame BRUNEAU-LATOUCHE (sauf pour le dossier 10 D 00, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2010, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 10 D 01-02-03-04)

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Madame KARCHI-SAADI à Madame de JOYBERT
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Etaient absents :

Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Madame FRYDMAN

Secrétaire de Séance :

Monsieur STUCKERT

* Mademoiselle DEMARIA-PESCE quitte la salle à 23h53, au cours de l'examen du dossier 10 D 15

N° DE DOSSIER : 10 D 08 b

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIÈRE ET DU NOUVEAU PARC À CYCLES

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Gare routière

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de déplacement urbain (PDU) d'Île-de-France, le pôle d'échanges de la gare RER de Saint-Germain-en-Laye a été identifié et inscrit comme pôle du réseau principal PDU. L'un des projets validé par le contrat de pôle est la « rénovation – extension » de la gare routière du pôle RER.

Les différents sites de la gare routière accueillent aujourd'hui 8 lignes urbaines gérées par Véolia Transport, 14 lignes interurbaines, des bus privés réguliers et non réguliers. Le trafic généré a été évalué à environ 17 000 voyageurs par jour dont 11 000 voyageurs en correspondance avec le RER. Globalement, près de 700 bus des lignes régulières circulent dans le secteur de la gare avec, à l'hyper pointe, plusieurs dizaines de bus simultanément sur le pôle, soit en stationnement, soit en mouvement.

Cette plateforme de voyageurs permet le développement de l'usage des transports collectifs malgré un espace urbain extrêmement contraint. C'est pourquoi sa gestion doit être particulièrement rigoureuse.

Parc à cycles

Le local qui accueillera le parc à cycles est situé au niveau -1 de la gare RER. Ce local est mis à disposition de la Ville par convention avec la RATP. Les travaux d'aménagement (environ 1 260 m² de surface) se termineront début 2011 et permettront le stationnement de 230 vélos et environ 60 motos. Les usagers du local pourront accéder directement à la gare RER en empruntant un escalier intérieur.

Le stationnement des vélos sera gratuit. Le stationnement des deux roues à moteur sera payant.

Ce nouveau parc, qui s'inscrit dans le schéma directeur du réseau vélo, participera au développement des circulations douces. Il sera complémentaire des transports collectifs de la gare routière.

Ces différents équipements doivent contribuer ensemble à réduire la circulation en centre ville, en particulier aux abords du RER.

La Ville envisage la gestion commune de la gare routière et du parc à cycles afin de favoriser les synergies et la rationalisation des coûts.

Les missions suivantes devront être assurées par le gestionnaire :

- gestion des mouvements des bus et optimisation de l'usage des quais,
- information voyageurs,
- promotion des transports en commun,
- gestion du parc à cycles,
- gestion et entretien des lieux,
- offre de services connexes.

Les ressources du gestionnaire proviendront notamment :

- de la redevance au départ perçue sur le transporteur,
- des locations d'emplacements pour les motos,
- de la location éventuelle d'espaces publicitaires,
- de la location ponctuelle de vélos,
- de services connexes mis en place par le délégataire en accord avec la Ville (services de réparation de vélos...).

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Commission consultative des services publics locaux a été consultée sur le futur mode de gestion du parc de stationnement. En sa séance du 21 juin 2010, elle a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour l'exploitation de la gare routière et du parc à cycles en délégation de service public via un contrat d'affermage.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité technique paritaire a également été consulté pour avis sur le mode de gestion de ce parc. Il a émis un avis favorable pour la reconduction d'une délégation de service public lors de sa séance du 30 juin 2010.

Au vu de ces avis et en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE le principe de la délégation de service public,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- lancer la procédure de délégation de service public,
- signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,

Le 1^{er} Maire-Adjoint,



MAURICE SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines